



République du Mali
Ministère des Affaires Etrangères
et la Coopération Internationale



Union européenne
Délégation de l'Union
européenne au Mali

Réponses aux questions posées par les ONG dans le cadre de l'appel à propositions
N°1/2011/ON/Mali/AGCC- – EuropeAid/131883/M/ACT/ML n°1/2011

Projet « Alliance Globale pour le Changement Climatique (AGCC) au Mali » - Convention
N° ML/DCI-ENV/2009/021-551

**«Amélioration de la couverture forestière du Mali à travers des actions
ciblées de reboisement »**

Question N°1 « Dans l'appel à propositions il est écrit, qu'il y aura des sessions d'information entre le 15-31 août. Est-ce que vous pourriez me dire quand et où exactement ces sessions auront lieu, car nos partenaires aimeraient y participer? »

Réponse à la question 1

Une réponse courrielle a été directement envoyée aux demandeurs ayant posé cette question.

En outre, des dispositions ont été prises par l'unité de gestion du projet « Alliance Globale pour le Changement Climatique (AGCC) au Mali » pour une large diffusion au niveau régional de la tenue des sessions régionales d'information dans les chefs lieux des régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Ségou, Kayes et à Bamako.

Conformément au calendrier indicatif, les réunions d'information ont effectivement eu lieu dans les chefs lieux de régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Ségou et Kayes et à Bamako du 17 au 29 Août 2011.

Pour assurer une large diffusion sur l'appel à propositions et permettre aux ONG non participantes aux réunions d'information d'accéder à un maximum d'information sur l'appel à propositions, le support utilisé lors des sessions d'information est publié sur le site Web de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED au Mali (<http://www.confedmali.gov.ml/>) en même temps que la présente note relative aux réponses des questions posées par les demandeurs potentiels.

L'information est accessible sur la page d'accueil du site Web de la CONFED au niveau de l'onglet « actualités ».

Question N°2 : « Veuillez expliquer : Un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions, et maximum deux propositions, tous lots confondus. Est-ce que cela veut dire qu'on peut faire une demande pour deux ou plusieurs lots ? »

Réponse à la question N°2 :

Comme indiqué au point 2.1.3–Eligibilité des actions et à son sous-point « Nombre de demandes et de subventions par demandeur » en page 13 des lignes directrices de l'appel à propositions :

« Un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions, et au maximum deux propositions, tous lots confondus ».

Il est néanmoins important de faire remarquer que chaque demande se rapportant à un lot différent doit faire l'objet d'une demande de subvention séparée.

Questions N°3 : «J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'omission de certains documents cités en annexes mais n'y figurant pas Il s'agit surtout du Formulaire de demande de subvention qui ne figure nulle part sur vos trois sites web ».

« Aussi veuillez bien m'envoyer une copie électronique du formulaire de demande de subvention ».

Réponse à la question N°3 :

Les modèles de formulaires et d'annexes des subventions sont bien disponibles sur le site de l'UE suivant :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/index_fr.htm

L'annexe A des lignes directrices fait référence au document E3b sur le site précité,

L'annexe B des lignes directrices fait référence au document E3c sur le site précité.

L'annexe C des lignes directrices fait référence au document E3d sur le site précité.

L'annexe D des lignes directrices fait référence aux documents E3e sur le site précité.

L'annexe E des lignes directrices fait référence au document E3f sur le site précité.

L'annexe F des lignes directrices fait référence aux documents E3 h sur le site précité.

L'annexe H est disponible sur le site suivant

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/financing/international_organisations/index_fr.htm

Pour faciliter l'accès à ces documents aux différents demandeurs de subvention, ces documents annexes aux lignes directrices ont été mis en ligne, le 5 septembre 2011, sur le site web de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED au Mali (CONFED) ci-après :

<http://www.confedmali.gov.ml/>

L'information est accessible sur la page d'accueil du site au niveau de l'onglet « actualités ».

Quant aux lignes directrices de l'appel à propositions, elles sont accessibles à partir de la page d'accueil du site (<http://www.confedmali.gov.ml/>) au niveau de l'onglet « recherche d'appels d'offre et de candidatures » et du sous-onglet « national ».

Les procédures en vigueur n'autorisent pas l'envoi du formulaire de demande de subvention et de ses annexes aux demandeurs intéressés qui doivent les chercher sur les sites indiqués ci-dessus ou auprès de l'administration contractante (version papier).

Questions N°4 : Où est-ce qu'on peut trouver le modèle de la note succincte ?

Réponse à la question N°4:

Le modèle de note succincte se trouve dans le modèle de formulaire de demande (annexe A des lignes directrices de l'appel à propositions). Il s'agit de la partie A de l'annexe A des lignes directrices.

Questions N°5 : Savez-vous s'il faut utiliser un formulaire fixe pour la note succincte ?

Réponse à la question N°5:

Dans la partie A du formulaire de demande (pages 5 à 9 dudit formulaire), des instructions précises sont données pour l'élaboration de la note succincte de présentation.

Comme indiqué dans ce formulaire de demande de subvention, le demandeur doit s'assurer que sa note succincte de présentation:

- Inclure un tableau de résumé de l'action respectant le format proposé dans l'Annexe A.
- Répondre aux critères de pertinence de l'action (maximum 3 pages format A4 de caractères Arial 10) et de description de l'action (maximum 1 page format A4 de caractères Arial 10).
- Soit rédigée de manière la plus claire possible afin d'en faciliter l'analyse.

Question N°6 : « Est ce qu'une association peut faire acte de candidature ? Si oui, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les formats de présentation de dossier ».

Réponse à la question N°6:

Pour la réponse à cette question, veuillez vous référer aux points 2.1.1 et 2.1.2 des lignes directrices qui traitent de l'éligibilité des demandeurs et de leurs partenaires.

En ce qui concerne les formats de présentation des demandes de subventions, se référer à la réponse de la question N°3:

Question N°7 : Les ONG sans accord cadre peuvent-elles être porteuses de projet ?

Réponse à la question N°7 :

Les ONG sans accord cadre avec le gouvernement du Mali ne peuvent pas présenter une demande de subvention conformément aux dispositions des lignes directrices (voir point 2-4, sous point 5 en page 25 des lignes directrices).

Question N°8 : « Pouvons-nous être porteur de projet avec notre autorisation exercée que nous avons depuis 2008, renouvelée en 2011 dans l'hypothèse où l'accord cadre n'aurait pas été délivré avant le 28/09/2011 ? Il serait délivré avant la mise en œuvre du projet s'il était soutenu par l'UE »

Réponse à la question N°8 :

Pour la réponse à cette question, veuillez vous référer aux points 2.1.1 et 2.1.2 des lignes directrices qui traitent de l'éligibilité des demandeurs et des partenaires.

En outre, conformément aux dispositions des points 2.1.1 et 2.1.2 des lignes directrices ci-dessus, votre ONG doit avoir une présence effective au Mali.

Si votre ONG se trouve en situation de renouvellement de son ancien accord cadre et qu'elle a une présence effective au Mali, elle peut soumettre une note succincte. Mais si sa note succincte est sélectionnée, elle devra s'assurer d'avoir le document d'accord cadre au moment de soumettre sa proposition détaillée.

Question N°9 : « Les coûts liés au personnel du siège seront-ils éligibles dans le budget ? »

Réponse à la question N°9 :

Les coûts liés au personnel du siège de l'ONG ne sont éligibles que dans le cadre des missions

d'appui et de monitoring réalisées sur le terrain au profit de l'équipe de mise en œuvre du projet. Si l'ONG dispose d'un siège local dans le pays bénéficiaire de l'action, certains coûts liés à l'expertise mobilisée au profit de l'action (suivi évaluation et appui qualité de la mise en œuvre de l'action, administration et gestion financière de la subvention) peuvent être éligibles à condition qu'ils ne relèvent pas des frais administratifs prévus dans le budget de l'action.

Dans tous les cas, l'administration contractante se réservera le droit d'élaguer tout coût non éligible avant la contractualisation avec les bénéficiaires potentiels de subvention.

Question N°10 : « Je n'ai pas réussi à trouver les annexes des lignes directrices de l'appel à propositions sur le site Internet. Pouvez-vous me dire où je peux les trouver ? Savez-vous aussi s'il faut utiliser un formulaire fixe pour la note succincte ?

Réponse à la question N°10 : Les réponses à ces questions ont été déjà données au niveau des questions N°3 et 4.

Question 11 : « J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir par Email le formulaire de présentation de note succincte (Formulaire A2 ET B) qui ne figure pas dans le document que j'ai reçu »

Réponse à la question N°11 : Se référer aux réponses des questions N°3 et 4.

Question N°12 : « Nous voudrions nous assurer que les Chambres d'agriculture qui sont constituées en réseau, et sont des Organisations Professionnelles Agricoles peuvent-elles bénéficier de ce projet?

Réponse à la question N°12 :

Pour la réponse à cette question, veuillez vous référer aux points 2.1.1 et 2.1.2 des lignes directrices qui traitent de l'éligibilité des demandeurs et des partenaires.

Les chambres d'agriculture n'ayant pas le statut d'ONG, elles ne peuvent pas être demandeur de subvention dans le cadre du présent appel à propositions. Cependant, elles peuvent être des partenaires de mise en œuvre si elles remplissent les critères d'éligibilité énumérées au point 2.1.2 des lignes directrices.

Question N°13 : Notre ONG cherche les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention
- le formulaire EXCEL du budget
- la fiche d'entité légale
- la fiche d'identification financière

Réponse à la question N°13 : Se référer à la réponse de la question N°3.

Question N°14 : Le montant évoqué (budget de l'action) doit couvrir une (1) seule commune ou un ensemble de communes de la même zone ?

Réponse à la question N°14 : Une action et son budget peut couvrir une ou plusieurs communes dans une même région conformément à la répartition de l'appel à propositions en lot par région.

Question N°15 : Peut-on couvrir obligatoirement un ensemble de communes ?

Réponse à la question N°15 : Non. Se référer à la réponse de la question N°14.

Question N°16 : «Nous demandons un éclaircissement par rapport à la page 13, dernière paragraphe des lignes directrices du projet cité en objet. Est-il possible qu'un demandeur postule en consortium avec 4 différents partenaires pour les lots indiqués, dans une logique d'une seule note succincte ? ou forcément, il doit pour chaque lot présenter une note succincte avec un partenaire? Notre idée était, dans un souci de synergie, faire un projet (une note succincte) dans lequel les différents lots seront représentés par des partenaires, et nous comme demandeur, et ensemble le projet serait mis en œuvre avec une unité de gestion composée de représentants de chaque ONG partenaire au niveau national. D'autres pensent le contraire, qu'il faut obligatoirement une note succincte différente pour chaque lot ; Qu'en pensez-vous ?

Réponse à la question N°16 :

Un demandeur peut postuler avec 4 partenaires différents mais pour deux (2) lots au maximum. Pour chaque lot, une note succincte doit être présentée séparément conformément aux dispositions des lignes directrices (se référer au point 2.1.3–Eligibilité des actions des lignes directrices).

Question n°17 : Je ne suis pas capable de trouver les annexes et de les télécharger ainsi le modèle de la note succincte de présentation.

Réponse à la question 17 : Se référer à la réponse n°3.